

Investment viewpoint

Swiss climate scores

Réservé aux investisseurs professionnels

Janvier 2023

La Suisse et son secteur financier se sont donné pour objectif de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le « net-zéro » d'ici 2050. Cette réduction doit permettre de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, à savoir maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2° C et poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5° C. Les Swiss Climate Scores établissent des bonnes pratiques de transparence visant à rendre les produits financiers compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris afin

d'encourager les décisions d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs climatiques. Ces scores reposent sur des indicateurs qui montrent la situation actuelle des sociétés bénéficiaires des investissements d'un portefeuille financier, ainsi que les mesures prospectives relatives à ces sociétés.

Les Swiss Climate Scores visent à renforcer la transparence pour les investisseurs finaux et à veiller à ce que tous les opérateurs du marché financier utilisent des données cohérentes et comparables pour l'évaluation de leurs objectifs « net-zéro ».

1. La Suisse s'est engagée à satisfaire les exigences de l'Accord de Paris signé en 2015.

Les dernières connaissances scientifiques montrent qu'un réchauffement global supérieur à 1,5° C aurait des conséquences potentiellement catastrophiques sur la nature et la société humaine. Conclu en 2015, l'Accord de Paris fixe des objectifs à long terme visant à guider tous les pays vers une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre en vue de limiter l'augmentation de la température mondiale au cours de ce siècle à 2 °C et à poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5° C.¹

Le 6 octobre 2017, la Suisse s'est engagée, dans le cadre de l'Accord de Paris, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. Le pays a annoncé un objectif indicatif de réduction totale de 70 à 85% par rapport à 1990 à l'horizon 2050, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger². Le Conseil fédéral s'engage par ailleurs à atteindre le « net-zéro » à l'horizon 2050, ce qui signifie que les émissions mondiales de gaz à effet de serre ne pourront pas dépasser le volume que les réservoirs naturels et artificiels sont capables d'absorber d'ici à 2050.

2. La Suisse figure parmi les leaders mondiaux dans le domaine du financement climatique.

Afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de s'engager dans la transition vers une économie neutre en carbone, le pays s'est, ces dernières années, appuyé sur des tests de compatibilité climatique et des initiatives internationales clés. La Suisse peut ainsi garantir que les opérateurs de son marché financier utilisent des indicateurs et des outils de pointe en matière de climat. Deux grandes initiatives suisses sont menées en ce sens.

Depuis 2017, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en étroite collaboration avec le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), réalise régulièrement des tests climatiques PACTA (abréviation de « Paris Agreement Capital Transition Assessment ») afin de surveiller les progrès réalisés par l'ensemble des marchés financiers en matière d'alignement sur les objectifs climatiques. La mise à jour PACTA 2022 révèle que les institutions financières suisses ne sont, pour la plupart, pas alignées dans le secteur des technologies à fortes émissions de carbone et obtiennent des résultats mitigés en ce qui concerne les technologies à faibles émissions.

¹ <https://www.un.org/fr/climatechange/paris-agreement>.

² https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat--affaires-internationales/l_accord-de-paris-sur-le-climat.html.

3. Les Swiss Climate Scores mettent en avant les nombreuses initiatives qui existent en Suisse.

En 2020, le Conseil fédéral s'est fixé comme objectif de faire de la Suisse un leader dans le domaine de la finance durable. Le 17 novembre 2021, il a adopté différentes mesures visant à renforcer la transparence des indicateurs climatiques liés aux flux financiers³. Il a en outre recommandé que :

- les opérateurs du marché financier créent de la transparence dans tous les produits financiers et les portefeuilles des clients à l'aide d'indicateurs de compatibilité climatique « comparables et significatifs » grâce à des mesures cohérentes. Cette transparence peut, par exemple, être assurée au moyen d'indicateurs de hausse de température implicite (Implied Temperature Rise, ITR), qui « montrent de manière simple aux investisseurs comment les produits financiers doivent être classés en fonction de leur impact sur le climat »⁴ ;
- les opérateurs du marché financier adhèrent à des alliances internationales « net-zéro » afin de définir des normes pour le secteur partagées par tous les acteurs à l'échelle mondiale.

Soucieux de prendre des mesures importantes pour aller au-delà de ces exigences, le 29 juin 2022, le Conseil fédéral a lancé les Swiss Climate Scores pour la transparence climatique des investissements. Les Swiss Climate Scores (SCS) établissent des bonnes pratiques de transparence visant à rendre les produits financiers compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris afin d'encourager les décisions d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs climatiques. Pour l'instant appliqués sur une base volontaire, les Swiss Climate Scores visent à améliorer l'efficacité des décisions d'investissement, à sensibiliser les investisseurs à l'impact climatique de leurs placements et à les informer des opportunités économiques offertes par la transition vers une économie neutre en carbone.

Selon cette première définition, les SCS reposent sur six scores qui peuvent être classés dans deux catégories :

- scores relatifs à la situation réelle : ils reflètent la situation actuelle des sociétés mondiales présentes dans le produit financier ou le portefeuille ;
- scores relatifs à la situation future : ils reflètent le positionnement actuel de ces sociétés au regard des objectifs climatiques mondiaux.

4. Les six Swiss Climate Scores encouragent les décisions d'investissement visant à atteindre des objectifs climatiques ambitieux.

4.1. Score Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre attribuées à une société peuvent être générées directement par les actifs qu'elle détient ou contrôle (scope 1), par la production de l'énergie qu'elle achète (scope 2) et par le reste de ses activités en amont ou en aval (scope 3 amont et aval). Dans la plupart des cas, la comptabilisation des émissions de GES se concentre uniquement sur les scopes 1 et 2, étant donné qu'ils sont faciles à évaluer et doivent obligatoirement figurer dans les informations réglementaires. Pourtant, comme

indiqué dans le rapport de l'équipe Portfolio Alignment (PAT) pour le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)⁵, publié en 2020, « une mesure solide et efficace du réchauffement induit par un portefeuille devrait intégrer toutes les émissions mondiales. L'inclusion du scope 3 est nécessaire pour capturer les émissions indirectes des sociétés, telles que celles des consommateurs pendant la phase d'utilisation des produits. »

Le score Emissions de gaz à effet de serre s'appuie donc sur toutes les sources d'émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements et intègre les émissions de GES des scopes 1 à 3.

Le score Emissions de gaz à effet de serre fournit deux mesures :

- l'intensité carbone du portefeuille (par rapport à l'intensité du portefeuille de référence), calculée en divisant les émissions de GES du fonds (en CO₂e) par le chiffre d'affaires attribué aux sociétés bénéficiaires des investissements (en millions de CHF) ;
- l'empreinte carbone du portefeuille (par rapport à l'empreinte du portefeuille de référence), calculée en divisant les émissions de GES du fonds (en CO₂e) par les actifs investis (en millions de CHF).

Comme indiqué dans le rapport de la PAT pour le GIFCC, la méthodologie interne de LOIM intègre déjà les émissions de scope 3 dans son outil ITR destiné à évaluer l'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements.

4.2. Score Exposition aux combustibles fossiles

La communauté scientifique s'accorde largement sur le besoin d'éliminer progressivement le recours au charbon et de ne plus financer de nouveaux projets de combustibles fossiles. Dans son dernier rapport sur le changement climatique, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indique que « dans les trajectoires modélisées qui limitent le réchauffement à 1,5 °C (> 50%) sans dépassement ou avec un dépassement minime, l'utilisation projetée en 2050 du charbon, du pétrole et du gaz dans le monde doit reculer, avec des valeurs médianes représentant environ 95%, 60% et 45%, respectivement, de leurs niveaux en 2019 ».⁶

Il est donc fondamental de suivre l'exposition des sociétés aux combustibles fossiles afin d'évaluer leur sensibilité aux politiques climatiques et leur alignement sur des stratégies innovantes et technologiques. Le score Exposition aux combustibles fossiles donne aux investisseurs une mesure relative aux actifs potentiellement bloqués.

Le score Exposition aux combustibles fossiles mesure la part des investissements dans :

- les sociétés exerçant des activités dans le charbon ; et
- les sociétés exerçant des activités dans les autres combustibles fossiles.

³ https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/le-dff/nsb-news_list.msg-id-85925.html.

⁴ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-85925.html>.

⁵ <https://www.tcfhub.org/wp-content/uploads/2020/10/PAT-Report-20201109-Final.pdf>.

⁶ https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf.

Compte tenu de leur politique d'exclusion, dont la dernière modification date de septembre 2022 et qui est disponible publiquement⁷, il est interdit aux entités de LOIM d'investir dans des sociétés qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique, de la production d'électricité à partir de charbon, des sables bitumineux, du pétrole et du gaz de schiste, ainsi que de l'exploration pétrolière et gazière en Arctique. Ce seuil reflète les principales expositions aux activités liées aux combustibles fossiles et peut être réévalué en fonction des besoins des clients et des informations sur les marchés relatives aux risques liés aux combustibles fossiles.

4.3. Score Engagements vérifiés en faveur du « net-zéro »

De plus en plus d'entreprises s'engagent volontairement en faveur de la transition vers le « net-zéro » et se fixent des objectifs intermédiaires. L'efficacité de tels engagements dépend de la crédibilité, du caractère scientifique et de la transparence de ces objectifs intermédiaires. Par exemple, de nombreuses entreprises s'engagent maintenant à atteindre le « net-zéro ». Pourtant, elles n'atteignent, pour la plupart, que partiellement leurs objectifs « net-zéro », du fait que leur engagement ne porte que sur le scope 1 (et exclut les scopes 2 et 3) ou qu'elles ne comptent que sur les politiques de compensation et ne décarbonent pas du tout leurs activités.

C'est pourquoi il est essentiel de s'appuyer sur des données solides, cohérentes et approuvées par le marché pour évaluer les engagements des entreprises à atteindre le « net-zéro ». L'une des sources les plus fiables que le marché utilise s'appelle la Science-based targets initiative (SBTi). Lorsque le reporting d'une société entre dans le cadre de la SBTi, celle-ci s'engage à atteindre des émissions nettes de CO₂ égales à zéro au niveau mondial d'ici à 2050 et à des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) égales à zéro à partir de 2050. Les cibles de la SBTi ont une particularité liée au fait que cette organisation examine les estimations du budget d'émissions restant, les scénarios d'atténuation top-down et les études sectorielles visant à déterminer les trajectoires alignées sur une hausse de 1,5 °C au niveau mondial et sectoriel. Cette approche est donc propre à chaque secteur et utilise des données prospectives fondées sur des décisions politiques destinées à réduire les émissions de GES : « les fourchettes d'émissions de la SBTi supposent que des décisions politiques radicales seront prises pour réduire rapidement les émissions mondiales. »

Le score Engagements vérifiés en faveur du « net-zéro » requiert :

- la part de sociétés du portefeuille ayant des engagements vérifiés en faveur du « net-zéro » et des objectifs intermédiaires crédibles.

Pour évaluer la crédibilité de la trajectoire de son portefeuille, LOIM analyse chaque engagement pris par les émetteurs selon trois scores propriétaires, calculés en interne :

1. l'objectif SBTi de l'émetteur, qui évalue sa maturité en matière de neutralité climatique et de « net-zéro » ;
2. la note ESG de l'émetteur, qui évalue sa cohérence et sa fiabilité ;
3. La note de stratégie et de gouvernance, basée sur une méthodologie interne reposant, entre autres, sur la feuille de

route publique de l'émetteur pour atteindre des objectifs nets zéro, l'émission d'obligations vertes, l'existence d'un prix interne du carbone et la responsabilité des dirigeants de l'entreprise sur les questions climatiques.

4. Le score de stratégie et de gouvernance, fondé sur une méthodologie interne qui dépend, entre autres, de la feuille de route publique de l'émetteur pour la réalisation des objectifs « net-zéro », de l'émission d'obligations vertes, de l'existence d'un prix interne du carbone et de la responsabilité des dirigeants vis-à-vis des questions climatiques.

4.4. Score Gestion en faveur du « net-zéro »

Les institutions financières peuvent contribuer à la transition vers le « net-zéro » en alignant leur stratégie d'investissement sur une trajectoire de décarbonisation compatible avec la limite du réchauffement climatique à 1,5 °C.

L'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi) a donc été créée pour communiquer aux investisseurs institutionnels des engagements clairs de la part des gestionnaires d'actifs cherchant à décarboner leurs investissements. Dans le cadre de la NZAMi, les gestionnaires d'actifs doivent fixer des objectifs concrets et les mettre régulièrement à jour. Ainsi, lorsqu'un gestionnaire d'actifs adhère à l'initiative, il s'engage à :

- « fixer un objectif intermédiaire pour la proportion d'actif à gérer conformément à la réalisation des émissions « net-zéro » d'ici à 2050 ou avant ; et à
- examiner son objectif intermédiaire au moins tous les cinq ans dans le but d'augmenter la part d'actifs sous gestion couverts jusqu'à l'inclusion de 100% des actifs. »

Le score Gestion en faveur du score « net-zéro » pose les questions suivantes.

- La stratégie d'investissement inclut-elle un objectif de réduction des émissions de GES de ses investissements sous-jacents par le biais d'objectifs à court terme (1-3 ans) ou à moyen terme (5 ans) ?
- Si oui, veuillez indiquer le pourcentage de la trajectoire de réduction annuelle moyenne (avec et sans les émissions de scope 3 concernées).
- Le portefeuille fait-il partie d'un engagement en faveur du « net-zéro » de l'institution financière concernée, vérifié par un tiers, incluant des objectifs intermédiaires crédibles ?

LOIM a adhéré à la NZAMi le 29 mars 2021 et communiqué ses premiers objectifs le 1er mai 2022, en s'engageant à gérer 70% du total des actifs sous gestion conformément aux objectifs « net-zéro », soit USD 49 milliards à ce jour. Cet objectif inclut les émissions des scopes 1 et 2 ainsi que les émissions de scope 3 pertinentes. La méthodologie s'appuie sur la SBTi pour les institutions financières.

⁷ https://am.lombardodier.com/files/live/sites/am/files/Documents/AssetManagement/RegulatoryDisclosures/2022/Policy_LOIM_Exclusion_15.09.2022.pdf.

4.5. Score Dialogue crédible sur le climat

Le Conseil fédéral s'engage fermement à accélérer la transition climatique à travers le dialogue et la coopération. Les institutions financières peuvent donc contribuer à la transition vers le « net-zéro » en s'engageant avec les sociétés bénéficiaires des investissements sur des plans de transition vérifiés par des tiers, fondés sur des critères scientifiques et alignés sur la réalisation du « net-zéro » d'ici à 2050.

Le score Dialogue sur le climat pose les questions suivantes.

- Les sociétés du portefeuille bénéficient-elles d'une gestion saine et crédible s'agissant de la transition climatique ?
 - Si oui, veuillez indiquer la part des sociétés faisant actuellement l'objet d'un engagement climatique actif.
 - Si oui, veuillez indiquer la part de votes climatiques soutenus.
 - Si oui, veuillez indiquer le lien vers la stratégie de dialogue sur le climat et le rapport correspondant.
- L'institution financière est-elle signataire d'une initiative d'engagement climatique ?
 - Si oui, veuillez indiquer le nom de cette initiative.

Dans le cadre de ses activités d'engagement, LOIM cherche à encourager les sociétés à aligner leur modèle d'affaires sur les trajectoires de transition durable. Nous nous concentrons sur les secteurs dont les émissions de GES sont difficiles à réduire ou dans les secteurs sensibles et les industries liées à la transition climatique et à la protection du capital naturel. Nous nous appuyons sur les Principes d'Oxford Martin pour répondre aux besoins liés à la décarbonisation des modèles d'affaires. Nous utilisons le cadre stratégique fourni par les Principes d'Oxford Martin à destination des investisseurs soucieux du climat⁸ pour dialoguer avec les sociétés au sujet de leur engagement en faveur de la transition

climatique à travers l'alignement sur l'objectif « net-zéro ». Cela va de la gouvernance de la transition climatique à la définition d'objectifs appropriés et de résultats pouvant faire l'objet de rapports. Notre engagement auprès des entreprises dans ce cadre s'articule autour des trois questions suivantes:

- La société s'est-elle engagée dans la transition vers le « net-zéro » ?
- La société dispose-t-elle d'un modèle d'affaires « net-zéro » rentable ?
- La société a-t-elle fixé des objectifs quantitatifs à moyen terme sur lesquels elle rendra compte ?

4.6. Score Alignement sur le réchauffement climatique

Ce score est uniquement destiné aux fournisseurs de données, qui doivent :

- se guider en fonction de l'objectif d'atteindre le « net-zéro » d'ici à 2050, ce qui correspond à la limite de réchauffement de 1,5 °C de l'Accord de Paris et aux dernières conclusions du GIEC ;
- respecter les critères techniques du rapport PAT 2021 pour le GIFCC « Measuring Portfolio Alignment – technical considerations » (Mesurer l'alignement du portefeuille – critères techniques) ;
- permettre au gouvernement suisse de communiquer des scores de hausse implicite totale de la température grâce à leur méthodologie sur les indices suivants afin de les comparer avec d'autres fournisseurs : SMI, MSCI World, MSCI World Materials, MSCI World Industrials, MSCI World Utilities, MSCI World Real Estate.

5. Conclusion

Au cours des prochaines années, le Conseil fédéral veillera à ce que ces scores soient régulièrement revus et, le cas échéant, adaptés en fonction des dernières recherches internationales afin d'assurer qu'ils représentent les bonnes pratiques en termes de transparence climatique.

⁸ https://www.oxfordmartin.ox.ac.uk/downloads/briefings/Principles_For_Climate_Conscious_Investment_Feb2018.pdf.

INFORMATION IMPORTANTE

RÉSERVÉ AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS

Ce document est publié par Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, société de gestion basée en Suisse dont le siège social est situé 6, av. des Morgines, 1213 Petit-Lancy, soumise à la réglementation et à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Lombard Odier Investment Managers (« LOIM ») est un nom commercial. Ce document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue pas une offre ou une recommandation d'acquiescer ou de vendre un titre ou un service quelconque. Il n'est pas destiné à être distribué, publié ou utilisé dans une juridiction où une telle distribution, publication ou utilisation serait illégale. Ce document ne contient pas de recommandations ou de conseils personnalisés et n'est pas destiné à remplacer un quelconque conseil professionnel sur l'investissement dans des produits financiers. Avant d'effectuer une quelconque transaction, il est conseillé à l'investisseur de vérifier minutieusement si elle est adaptée à sa situation personnelle et, si nécessaire, d'obtenir un avis professionnel indépendant quant aux risques et aux conséquences juridiques, réglementaires, fiscales, comptables, ainsi qu'en matière de crédit. Ce document est la propriété de LOIM et est adressé à son destinataire pour son usage personnel exclusivement. Il ne peut être reproduit (en partie ou dans son intégralité), transmis, modifié ou utilisé dans un autre but sans l'accord écrit préalable de LOIM. Ce document contient les opinions de LOIM, à la date de publication. Ni ce document ni aucune copie de ce dernier ne peuvent être envoyés, emmenés ou distribués aux Etats-Unis, dans l'un de leurs territoires, possessions ou zones soumises à leur juridiction, ni à une personne américaine ou dans l'intérêt

d'une telle personne. A cet effet, le terme « US-Person » désigne tout citoyen, ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat organisé ou existant dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, toute société soumise au droit des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou toute propriété ou tout trust soumis à l'impôt fédéral des Etats-Unis d'Amérique quelle que soit la source de ses revenus. Source des chiffres : sauf indication contraire, les chiffres mentionnés ont été préparés par LOIM.

Bien que certaines informations aient été obtenues de sources publiques jugées fiables, sans vérification indépendante, nous ne pouvons garantir ni leur exactitude ni leur exhaustivité.

Les avis et opinions exprimés le sont uniquement à titre d'information et ne constituent pas une recommandation de LOIM d'acheter, de vendre ou de détenir un titre quelconque. Les avis et opinions sont actuels à la date de cette présentation et sont susceptibles de changer. Ils ne doivent pas être interprétés comme des conseils en investissement.

Aucune partie de ce document ne saurait être (i) copiée, photocopiée ou reproduite sous quelque forme que ce soit ou (ii) distribuée à toute personne autre qu'un employé, cadre, administrateur ou agent autorisé du destinataire sans l'accord préalable de Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA. En Suisse, ce document constitue une promotion financière et a été approuvé par Lombard Odier Asset Management (Switzerland), soumise à la réglementation et à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

©2023 Lombard Odier IM. Tous droits réservés.